



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 24 mars 2017

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
 - Modification du PLU de la commune de Champagnier - Motivations de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 du Laca et de la zone AU2 des Isles.

Délibération n° 59

Rapporteur : Christophe FERRARI

Le vingt-quatre mars deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : 124

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : 124

Présents :

Bresson : REBUFFET – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL, CHARVET pouvoir à BOULEBSOL de la n°56 à la n°90 – **Champ sur Drac** : MANTONNIER, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à AUDINOS de la n°29 à la n°53 – **Claix** : OCTRU, STRECKER – **Corenc** : MERMILOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : SAVIN, LONGO – **Echirolles** : JOLLY, MARCHE pouvoir à RAKOSE de la n°65 à la n°90, MONEL pouvoir à VEYRET de la n°29 à la n°90, LEGRAND pouvoir à DURAND de la n°29 à la n°51 puis de la n°75 à la n°90, LABRIET pouvoir à PESQUET de la n°53 à la n°90, PESQUET, SULLI – **Eybens** : BEJAJI – **Fontaine** : DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO pouvoir à BALDACCHINO de la n°1 à la n°21, BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n°75 à la n°90 – **Gières** : DESSARTS, VERRI pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°52 – **Grenoble** : D'ORNANO pouvoir à JOLLY de la n°76 à la n°90, SAFAR pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°67, BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET pouvoir à CURTET de la n°68 à la n°90, BERANGER pouvoir à CHAMUSSY de la n°1 à la n°28, CHAMUSSY pouvoir à RICHARD de la n°68 à la n°90, CAZENAVE pouvoir à BERANGER de la n°68 à la n°90, PIOLLE, MARTIN pouvoir à SABRI de la n°1 à la n°28, SABRI, CAPDEPON, MACRET pouvoir à DUTRONCY de la n°66 à la n°90, C. GARNIER, BOUZAIENE, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE pouvoir à BERNARD de la n°1 à la n°10, JULLIAN pouvoir à C.BERNARD de la n°1 à la n°78, BERTRAND, RAKOSE, FRISTOT pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°62 à la n°90, LHEUREUX, HABFAST, DATHE, CONFESSON pouvoir à FRISTOT de la n°10 à la n°25 puis pouvoir à CAPDEPON de la n°65 à la n°90, BOUILLON pouvoir à BOUZAIENE de la n°1 à la n°10, JACTAT pouvoir à LHEUREUX de la n°53 à la n°78, BERNARD, DENOYELLE – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI pouvoir à POULET de la n°75 à la n°90, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER pouvoir à VERRI de la n°62 à la n°90, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER pouvoir à GUERRERO de la n°1 à la n°26 – **Meylan** : CARDIN, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à QUAIX de la n°1 à la n°28 puis de la n°54 à la n°90, PEYRIN pouvoir à MERMILOD-BLONDIN de la n°1 à la n°10 puis de la n°68 à la n°90 – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA pouvoir à VILLOUD de la n°1 à la n°8 – **Mont Saint-Martin** : VILLOUD – **Notre Dame de Commiers** : MARRON pouvoir à MASNADA de la n°55 à la n°90 – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°25 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : FERRARI pouvoir à LISSY de la n°74 à la n°90, GRAND, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°29 à la n°40 puis de la n°75 à la n°90 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°29 à la n°90, BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS pouvoir à SULLI de la n°64 à la n°90, VEYRET, RUBES, OUDJAOUDI pouvoir à PIOLLE de la n°22 à la n°28 et pouvoir à BOUZAIENE de la n°63 à la n°90, ZITOUNI, CUPANI pouvoir à

Le rapporteur, Christophe FERRARI;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Modification du PLU de la commune de Champagnier - Motivations de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 du Laca et de la zone AU2 des Isles

Exposé des motifs

Un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Champagnier est en cours de préparation.

Les points concernés par cette procédure ne sont pas contraires aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle, ne réduisent pas une protection édictée en raison de risques de nuisances et ne portent pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser de plus de neuf ans.

Cette modification portera principalement sur des évolutions qui seraient incompatibles avec les délais de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) actuellement en cours.

Elle portera plus particulièrement sur les thèmes suivants :

- Equipements publics ou d'intérêt collectif,
- Logement social,
- Opération d'aménagement avec financement public,
- Développement économique.

La loi ALUR du 24 mars 2014, impose que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » (L 153-38 du code de l'urbanisme).

Projet du Laca

La commune de Champagnier est située à 10 km du centre de Grenoble et recense près de 1280 habitants. La commune s'est peu développée ces 9 dernières années car très impactées par le périmètre du PPRT de Pont-de-Claix.

Le PPRT a été prescrit par arrêté préfectoral n°2011355-0016 du 21 décembre 2011.

Le Porter à connaissance provisoire transmis le 15 décembre 2015 par les services de l'Etat aux maires concernés fait état d'une importante réduction du périmètre du PPRT et, dans sa version provisoire, le village de Champagnier n'est plus concerné par le périmètre du PPRT. L'approbation du PPRT est prévue à la fin de l'année 2017.

La part des logements sociaux sur la commune de Champagnier est très faible, puisque qu'elle représente 1 % du parc total de logement.

Le Plan Local de l'Habitat 2017-2022 arrêté le 16 décembre 2016, a fait le constat d'une part que la demande en logement social continue de se renouveler constamment et d'autre part qu'une meilleure répartition des logements est nécessaire afin d'assurer un meilleur équilibre social du territoire de la Métropole.

Actuellement la Métropole dispose de 10 ha de foncier immédiatement mobilisable pour l'accueil d'entreprises au sein de ses zones d'activités, localisés dans le secteur Nord-Ouest de la Métropole.

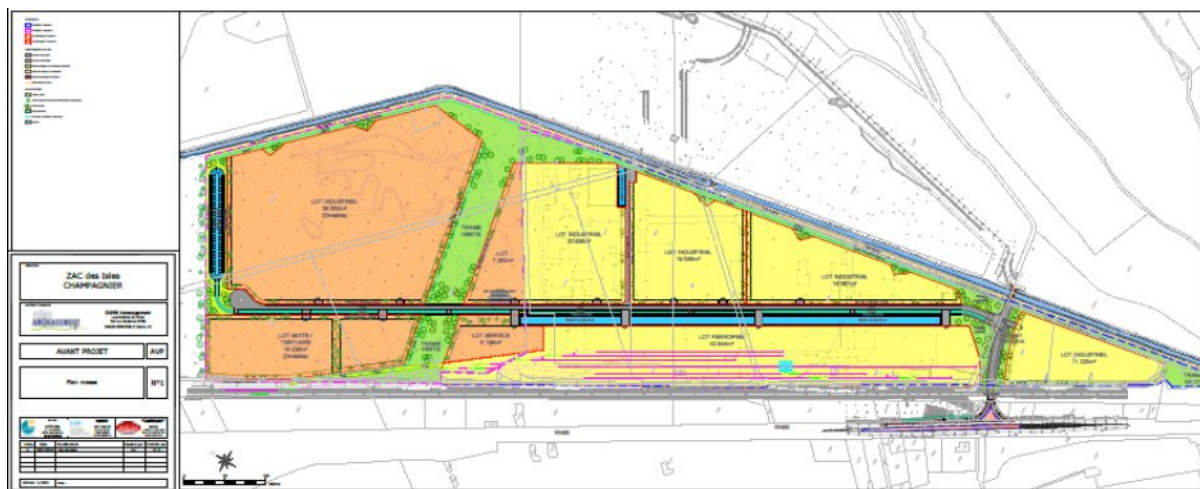
Afin de contribuer au développement économique de la Métropole, l'ouverture de la zone des Isles est désormais nécessaire. En effet cette zone de 26 ha permettrait de réaliser une zone d'activités économique d'envergure métropolitaine et de participer au maintien et au développement économique du secteur sud de l'agglomération, étant précisé que :

- Cette zone est identifiée au SCOT de la Région Urbaine Grenobloise comme un espace stratégique dédié, au titre de l'article L 141-16 à 17 du Code de l'urbanisme
- Le secteur des Isles accueille une friche Rhodia Chimie ainsi que l'ex-site des Entreprises Poliméri à présent démantelés à l'exception d'une fosse de rétention et que ce projet permet une requalification,
- Cette zone de 26 ha est située le long de la RN85 et de la voie ferrée Grenoble-Gap et son accessibilité est donc réelle,
- Aucun terrain de cette taille permettant une implantation d'emplois n'est disponible dans le Sud de la Métropole Grenobloise.

Ce projet de ZAC des Isles est aujourd'hui bien engagé dans sa réflexion.

Ainsi, par délibération du 26 mars 2009, la Communauté de communes du Sud Grenoblois (CCSG) a engagé les études nécessaires à la mise en œuvre d'une ZAC sur le périmètre identifié (anciennes fiches Poliméri – Rhodia-Chimie). Un dossier de création a été approuvé en 2013 et une concession d'aménagement a été confiée à Isère Aménagement.

Ces études ont été poursuivies par la Métropole qui lors de la fusion avec la CCSG en 2014 a repris ces réflexions et les a renforcées pour arriver aujourd'hui en 2017 à une approbation du dossier de réalisation de la ZAC et à un dépôt du dossier d'autorisation unique (DAU).



Au regard des motifs sus-indiqués, il apparaît donc que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 des Isles est totalement justifiée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L 153-36 et suivants et L.153-38,

Vu la délibération du 30 septembre 2016 par laquelle le Conseil Métropolitain de «Grenoble-Alpes Métropole» a approuvé le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Champagnier,

Vu l'arrêté n°2017-028 en date du 27 février 2017 prescrivant le lancement de la modification du PLU de Champagnier,

Après examen de la Commission Territoire Durable du 24 février 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 du Laca et de la zone AU2 des Isles est justifiée au regard des capacités d'urbanisation et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 31 mars 2017.

1DL170044

2. 1.